

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 mars 2025

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoints.

DELIBERATION N° 2025-04

OBJET :
**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES POUR L'ANNEE
2025**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Marie-José GRANIER, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Cédric ALOY, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, René GIACALONE, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST,
René RAIMONDI par Jean-Yves DUBOC,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Monique POTIN par Janine NERANI,
Philippe POMAR par Anne-Caroline WALTER CIPREO.

Etait absent :

Richard GASQUEZ.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-1,
Vu la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe », et notamment l'article 107,
Vu le règlement intérieur du conseil municipal,
Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ci-après annexé,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat portant sur les orientations budgétaires préalablement au vote du budget communal. Que l'article L 2312-1 du CGCT prévoit en effet que : « (...) *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires 2025 dont il est fait lecture donne aussi l'occasion de débattre sur les principales orientations du budget de l'année en présentant l'évolution de ses recettes et de ses dépenses, que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Qu'il traduit également la politique d'équipement menée et la stratégie fiscale et financière poursuivie.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. PREND ACTE :

- de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2025



Le Maire
René RAIMONDI

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.